

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 21\_CC\_2019\_CCDS**

**RELATIVE A LA MISE EN BAIL DE LA PARCELLE BV100 DE LA COMMUNE DE KOUROU POUR LE PROJET D'ÉCO-SITE DE LA CCDS**

Séance du 25 mars 2019

Date de convocation : 19 mars 2019 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations à l'Espace Sinnaryouz, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Christian PITTA, Gilles DUFAIL, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Myriam MARIN

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Didier BRIOLIN à Gilles DUFAIL

Denis BURLLOT à François RINGUET

Enrico WILLIAM à Christian PITTA

René-Serge HORTH à Patrick COSSET

Wansy JEAN-FORT à Edgard CHOCHO

Annick LEVEILLE-ARON à Myriam MARIN

Céline ZULEMARO à Françoise FREDOC

**Absentes excusées :**

Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT

**Absents non excusés :**

Stéphane ANTOINETTE, Pierre HO WEN SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamile GUILLY, Jean-Claude HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Justine MINDJOUK – SAÏBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes dans son projet de structuration du service public gestion déchet a pour projet le déploiement d'un réseau de déchèteries sur les communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo.

Lors du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, la Commune de Kourou a approuvé le principe de la création d'un pôle de gestion des déchets, politiques environnementales et développement durable pour la parcelle cadastrée BV 100 d'une surface de 13 ha 90 a et dans le cadre de ses compétences, la réalisation de ces équipements a été confiée à la CCDS.

Dès lors, en date du 27 décembre 2018 – la commune de Kourou a approuvé la mise à bail de 3 hectares de la parcelle BV100 au profit de la CCDS conformément à la délibération rapport n°2018-34-08/R/MK – Mise à bail de 3 hectares de la parcelle BV 100 au profit de la Communauté de Communes des Savanes en vue de réaliser des travaux de construction d'une déchetterie, d'un centre de transfert et d'une plateforme de compostage.

Aussi, il est proposé la mise à disposition de la parcelle se fasse sous forme d'un bail emphytéotique à titre gracieux au profit de la CCDS pour une durée de 25 ans.

Par conséquent, le conseil communautaire est donc invité à bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** le principe de l'apport de 3 ha issus de la parcelle communale BV 100 au profit de la Communauté de Communes des Savanes en vue de la création d'une déchetterie, d'un centre de transfert et d'une plateforme de compostage.

-**APPROUVER** les modalités de cet apport foncier telles que définies dans la délibération n°2018-34-08 R/MK prise par la commune de Kourou en date du 27 décembre 2018.

-**APPROUVER** la mise à bail emphytéotique à titre gracieux pour une durée de 25 ans dudit foncier au profit de la Communauté de Communes des Savanes.

-**AUTORISER** le Président à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

- **AUTORISER** le lancement des travaux sur la parcelle désignée.»

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5211-5 III et L.2333-78;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rationalisé les périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers à l'échelon intercommunal et clarifié les conditions de son financement. ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de Guyane, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2015 relative à l'approbation de la création d'un pôle de gestion des déchets, politiques environnementales et développement durable pour la parcelle cadastrée BV 100 ;

Vu la délibération en date du 27 décembre 2018 portant sur la mise à bail de la parcelle BV 100 au profit de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'avis favorable du bureau le 14 février 2019 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents

**ARTICLE 1er** : **DONNE ACTE** de son rapport à M. le Président,

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** le principe de l'apport de 3 ha issus de la parcelle communale BV 100 au profit de la Communauté de Communes des Savanes en vue de la création d'une déchetterie, d'un centre de transfert et d'une plateforme de compostage.

**ARTICLE 3** : **APPROUVE** les modalités de cet apport foncier telles que définies dans la délibération n°2018-34-08 R/MK prise par la commune de Kourou en date du 27 décembre 2018.

ARTICLE 4 : APPROUVE la mise à mise à bail emphytéotique à titre gracieux pour une durée de 25 ans dudit foncier au profit de la Communauté de Commune des Savanes.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ARTICLE 6 : AUTORISE le lancement des travaux sur la parcelle désignée.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de procurations : 07

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 25 mars 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

**François RINGUET**

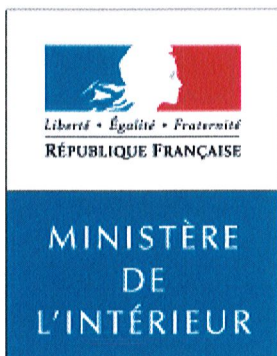


**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** lundi 8 avril 2019 11:06  
**À:** Joëlle JERSIER  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20190408-17835.xml; 973-200027548-20190325-21\_CC\_2019\_CCDS-DE-1-2\_19467.xml

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr [mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr]  
**Envoyé :** lundi 8 avril 2019 10:00  
**À :** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana RIBAL <Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr>  
**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-08  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES  
N° de SIREN: 200027548  
Numéro Acte de la collectivité locale: 21\_CC\_2019\_CCDS  
Objet acte: MISE EN BAIL DE LA PARCELLE BV100 DE LA COMMUNE DE KOUROU POUR LE PROJET D'ÉCO-SITE DE LA CCDS  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 8.8-Environnement  
Identifiant Acte: 973-200027548-20190325-21\_CC\_2019\_CCDS-DE

---